

VILLE DE PONTARLIER

REGION DE FRANCHE-COMTE
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE PONTARLIER
CANTON DE PONTARLIER

Extrait Du Registre des Arrêtés du Maire

Objet : JUSTICE ET POLICE – Circulation – Interdiction de circulation et de stationnement dans diverses rues de la Ville le vendredi 25 avril 2025.

LE MAIRE DE LA VILLE DE PONTARLIER,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles
L 2273-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU la demande du DSA afin d'interdire la circulation et le stationnement dans diverses rues de la Ville à l'occasion de la manifestation « Les Défis de la Comté » le vendredi 25 avril 2025,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Autorité Municipale d'assurer la sécurité de ses concitoyens et la commodité de la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 – Interdiction de la circulation

Vendredi 25 avril 2025, de 18 h 00 à 22 h 00, la circulation sera interdite à tout véhicule :

- Pont des Chèvres
- Quai du Petit Cours : entre la rue Mal de Lattre de Tassigny et la rue des Anciens Combattants et Victimes de Guerre.
- Quai du Doubs
- rue des Anciens Combattants et Victimes de Guerre
- Place Jules Pagnier
- Place Cretin
- rue des Bernardines : entre la rue du Vieux Château et la rue Ste Anne
- rue Ste Anne
- rue Jeanne d'Arc
- rue Jules Mathez
- rue Mirabeau
- rue de la République : entre la rue des Augustins et la rue de la Halle.
- rue Vannolles
- rue Tissot : entre la rue des Remparts et la rue Chanoine Prenel
- Place Saint-Bénigne

.../...

ARTICLE 2 – Réglementation de la circulation

Vendredi 25 avril 2025, de 20 h 00 à 22 h 30, la circulation sera réglementée selon les besoins de la course et du passage des coureurs :

- rue des Pareuses
- rue des Lavaux
- rue Maurice Cordier
- rue Château Chastaing
- rue de Bellevue
- rue Camille Aymonier
- rue Querret

ARTICLE 3 – Déviation de circulation

Vendredi 25 avril 2025, de 18 h 00 à 22 h 00, les véhicules venant du faubourg St Etienne seront déviés par :

- rue des Augustins
- rue Commandant Valentin

Un panneau « route barrée à x mètres » sera installé à l'intersection de la rue de la République et de la rue des Augustins.

Les véhicules circulant rue Montrieux en direction du centre-ville seront déviés par :

- rue de la République (direction faubourg St Etienne)
- rue des Augustins

Les véhicules circulant rue Tissot en direction de la place Saint-Bénigne seront déviés par :

- rue des Remparts ou rue Chanoine Prenel

Un panneau « route barrée à x mètres » sera installé à l'intersection de la rue des Remparts et de la rue Tissot

Les véhicules en direction de la place Jules Pagnier seront déviés par :

- rue de Doubs

Les véhicules circulant rue des Ecorces ou de la rue de la Halle en direction de la place Jules Pagnier seront déviés par :

- rue du Vieux Château

.../...

ARTICLE 4 – Interdiction de stationnement

Vendredi 25 avril 2025, de 6 h 00 à minuit, le stationnement sera interdit à tout véhicule :

- Halle couverte Emile Pasteur

Vendredi 25 avril 2025, de 16 h 00 à 22 h 00, le stationnement sera interdit à tout véhicule :

- rue de la République (entre la rue de la Halle et la rue Mirabeau)
- rue des Bernardines (entre la rue de la Halle et la place Cretin)
- rue Jeanne d'Arc
- place Jules Pagnier (les 2)
- place Cretin
- Chemin à canon
- Quai du Petit Cours (entre la rue Maréchal de Lattre de Tassigny et la rue des Anciens Combattants). Un couloir formé de barrières Vauban sera installé afin de permettre la sortie des véhicules stationnés en amont de l'interdiction.

ARTICLE 5 -

Les panneaux de signalisation, de déviation et les barrières Vauban qui découlent du présent arrêté seront déposés et mis en place par les organisateurs. Les panneaux d'interdiction de stationnement seront mis en place par les agents de la DVEP.

Des véhicules de l'organisation ou des barrières Vauban et des signaleurs dûment désignés par les organisateurs seront placés aux intersections des rues concernées par l'interdiction de circulation et le passage des coureurs.

Des signaleurs et/ou des BV seront positionnés aux endroits ci-dessous :

- Place Jules Pagnier/ sorties parking (2)
- Rue Jules Mathez (côté Grand Cours) / rue Jeanne d'Arc
- Rue des Augustins / faubourg St Etienne
- Place Saint-Bénigne – rue de la République
- Rue de la République / rue de la Gare
- Rue de la République / rue Parguez
- Rue de la République / rue de la Gare
- Rue de la République / rue Vannolles
- Rue de la République / rue Dauphin Meunier
- Impasse Bourgon / rue Jeanne d'Arc
- Place Cretin / rue Vannolles
- Impasse Jeanne d'Arc / rue Jeanne d'Arc
- Rue Jeanne d'Arc / rue Jules Mathez
- Rue de la République / rue Mirabeau
- Rue des Pareuses / accès école des Pareuses
- Rue des Pareuses / rue Camille Aymonier
- Quai du Petit Cours / rue Mal de Lattre de Tassigny

Des véhicules des organisateurs seront positionnés aux endroits suivants :

- Rue de la Halle / rue de la République
- Rue de la Halle / Rue des Bernardines (2)
- Rue de la République / rue Mirabeau
- Rue Tissot / rue du Chanoine Prenel
- Rue Commandant Valentin / rue des Lavaux + BV
- Rue des Lavaux (à hauteur des escaliers) + BV
- Rond-point rue des Lavaux-Pareuses / Pont des Chèvres + BV
- Quai du Doubs / rue Mal de Lattre de Tassigny

ARTICLE 6 -

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police, ses agents, Messieurs les agents de la Police Municipale et tous agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

PONTARLIER, le 18 avril 2025

- 1 ex. Arrêté du Maire
- 1 ex. Police Municipale
- 1 ex. Police
- 1 ex. DMO
- 1 ex. Pompiers
- 1 ex. DSA
- 1 ex. Pôle Citoyenneté



Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Municipal délégué
à la Citoyenneté,


Romuald VIVOT